

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Bully- les-Mines s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur François LEMAIRE, Maire, en suite de convocations en date du 26.10.2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Étaient présents : Tous les membres en exercice (33)

Personnes excusées ayant donné procuration : Madame Nathalie BLANQUET a donné procuration à Monsieur Pascal FOUQUART, Madame Delphine LEMETTRE a donné procuration à Madame Martine CZEKALOWSKI, Monsieur Franck COUSIN a donné procuration à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Rudy RAGUENET a donné procuration à Monsieur Jérémy ROBILLART, Madame Caroline MELONI a donné procuration à Monsieur Frédéric LOMBART.

Absents : Madame Daisy SCALISE, Monsieur Michel DUEZ.

Secrétaire de Séance : Madame Florence CHAUMORCEL

Rapporteur :
François LEMAIRE

ALLOCATION POUR ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Moyens Généraux du 19 octobre 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'allouer aux élèves domiciliés à BULLY-LES-MINES, fréquentant un collège public ou un lycée public d'enseignement général, technique ou professionnel en dehors de la commune, une allocation pour achat de fournitures scolaires.

Cette mesure concerne également les étudiants de l'enseignement universitaire public.

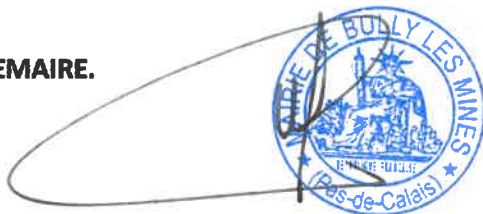
Pour l'année scolaire 2022-2023, le montant de cette allocation est fixé à 54.00 €. Elle ne concerne pas les élèves qui fréquentent le lycée Henri Darras de LIEVIN (sauf pour les B.T.S.) pour lequel la ville verse directement sa participation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ainsi fait en séance les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
François LEMAIRE.



La secrétaire de Séance,
Florence CHAUMORCEL.

Accusé de réception en préfecture
062-216201863-20221108-2022-086-DE
Date de télétransmission : 16/11/2022
Date de réception préfecture : 16/11/2022

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 17 Novembre 2022